

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LE CYCLE DE SKI 2022 / 2023

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- de demander, auprès de l'Etat, ou autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

VU les trois propositions de transports de KEOLIS Porte du Dauphiné, site de Chambéry, située 137 rue Félix Esclangon – 73000 CHAMBERY, pour un montant total de 1741.30 € TTC ;

Considérant le besoin de financement des frais de transports pour un projet scolaire à la montagne ;

Considérant que ces frais de transport sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des projets scolaire à la montagne ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible pour les frais de transport dont le montant estimé s'élève à : 1741.30 TTC.

Article 2 :

De solliciter également l'autorisation de procéder aux déplacements dans le cadre du projet scolaire à la montagne par anticipation,

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un compte rendu au conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 19 décembre 2022

Le Maire, Christian BERTHOMIER

